

Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activités		
Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6	Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 3	6-2

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 27 mars 2024 pour respecter les 12 jours de délais de transmission des documents budgétaires (points 5-1 à 5-17 inclus) et 03 avril 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER.

Procurations : Xavier FAURE à Alain ROCHET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Gilles BICHEYRE à Maryline DOUSSAT-VITAL - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Madame le Maire expose qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L332-23 - 1° du CGFP (Code Général de la Fonction Publique),
- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 - 2° du CGFP.

Madame le maire est chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23 – 1° et L332-23 – 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du CGFP (*ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles L332-23 – 1° et L332-23 – 2° du Code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité et certains besoins ponctuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer les emplois non permanents suivants :

- pour un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet / Catégorie	Fonction occupée	Date de démarrage	Durée max	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique (Catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/05/2024	1 an	Echelle C1
1 adjoint technique (Catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/05/2024	1 an	Echelle C1
1 adjoint technique (Catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/05/2024	1 an	Echelle C1
1 adjoint technique (Catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/07/2024	1 an	Echelle C1
1 adjoint technique (Catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/07/2024	1 an	Echelle C1
1 adjoint technique (Catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/07/2024	1 an	Echelle C1
1 éducateur des Activités Physiques et Sportives (Catégorie B)	Maître-nageur sauveteur	01/07/2024	6 mois	Grille indiciaire du grade
1 adjoint d'animation (Catégorie C)	Animateur	1/05/2024	1 an	Echelle C1
2 adjoints d'animation (Catégorie C)	Animateur	1/07/2024	1 an	Echelle C1

Emplois non permanents créés à temps non complet / Catégorie	Fonction occupée	Date de démarrage	Durée max	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique - 7h00 hebdomadaires / 35h00 min (Catégorie C)	Agent technique chargé des parcs et cimetières	24/04/2024	1 an	Echelle C1
1 adjoint technique - 25h25 hebdomadaires / 35h00 min (Catégorie C)	Agent technique chargé des passages protégés et des parcs et cimetières	01/09/2024	1 an	Echelle C1
1 adjoint technique - 10h25 hebdomadaires / 35h00 min (Catégorie C)	Agent technique chargé des passages protégés	01/09/2024	1 an	Echelle C1
1 adjoint d'animation - 10h00 hebdomadaires / 35h00 min (Catégorie C)	Animateur	01/04/2024	1 an	Echelle C1
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 3h00 hebdomadaires / 20h00 min (Catégorie B)	Professeur de musique	01/05/2024	6 mois	Grille indiciaire du grade
2 adjoints d'animation - 28h00 hebdomadaires / 35h00 min (Catégorie C)	Animateur	01/07/2024	1 an	Echelle C1
1 adjoint d'animation 28h00 hebdomadaires / 35h00 min (Catégorie C)	Animateur	1/08/2024	1 an	Echelle C1

- pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet / Catégorie	Fonction occupée	Date de démarrage	Durée max	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
5 éducateurs des Activités Physiques et Sportives (Catégorie B)	Maître-nageur sauveteur	08/07/2024	3 mois	Grille indiciaire du grade
5 adjoints techniques (Catégorie C)	Agent d'entretien et accueil piscine	01/07/2024	2 mois et 8 jours	Echelle C1
2 adjoints techniques (Catégorie C)	Agent d'entretien et accueil piscine	10/06/2024	1 mois	Echelle C1
2 adjoints techniques (Catégorie C)	Agent polyvalent des services techniques	01/05/2024	4 mois	Echelle C1

Emplois non permanents créés à temps non complet / Catégorie	Fonction occupée	Date de démarrage	Durée max	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique - 15h00 hebdomadaires / 35h00 min (Catégorie C)	Agent technique chargé des parcs et cimetières	08/07/2024	2 mois	Echelle C1
1 éducateur des Activités Physiques et Sportives - 30h00	Maître-nageur sauveteur	17/06/2024	1 mois	Grille indiciaire du grade

hebdomadaires / 35h00 min (Catégorie B)				
--	--	--	--	--

Le montant des rémunérations est déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire indiquée,
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 3 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

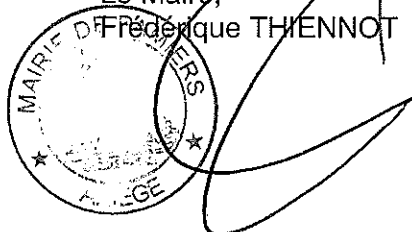
Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait en l'hôtel de ville, le dix avril deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 10 avril 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Henri Uninski, is written below the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 15 AVR. 2024 après transmission en Préfecture le après publication le 17 AVR. 2024 ou après notification le
